

# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 24 janvier à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Étaient Présents** : M. Yvan LEROY - Mme Maud BÉZIAN – M. PERNIN David – M. BRANLE Olivier – M. CAVÉ Jean-Marie  
Mme DECHELLE Diane – Mme DESCARREGA Hélène – M. GIUSTI Christophe - Mme VATTÉ Delphine

**Absentes excusées** : Mme Christine FOSSE  
Mme POULAIN Mélanie a donné pouvoir à Mme VATTÉ Delphine.

Monsieur PERNIN David a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

## **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 « d'amélioration et de décentralisation », modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe exécutif a la possibilité :

-en section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité. ;

-en section d'investissement, d'engager de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif 2018 ;

Considérant que les crédits ouverts en investissement au Budget 2017 sont de 807 400,00 Euros  
(Hors remboursement de la dette chapitre 16), le quart de l'investissement représente 201 850.00 Euros.

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

\*D'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les opérations d'investissement avant le vote du Budget (M14)

Compte 202 Frais doc. Urbanisme, numérisation 9 900.00 euros

Compte 2033 Frais d'insertion 1 000.00 euros

Compte 2128 Autres agencements et aménagements 55 000.00 euros

Compte 21318 Autres bâtiments publics 16 000.00 euros.

Compte 2151 Réseaux de voirie 50 000.00 euros

Compte 21571 Matériel roulant 10 000.00 euros

Compte 2158 Autres matériels et outillage 2 000.00 euros

Compte	238	Avance/cde	immo.	Corporelle	12 000.00	euros
--------	-----	------------	-------	------------	-----------	-------

\*De rappeler que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MADAME PASCALE BRUNG A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE.**

Le contrat de travail de Madame BRUNG Pascale se terminant le 16 février 2018, Monsieur Le Maire suggère de le renouveler pour une période d'un an à compter du 17 février 2018.

La période de travail pendant le contrat de Madame BRUNG Pascale étant satisfaisante, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

## **TRAVAUX SIÈGE RUE SAINT MARTIN (CONVENTION FINANCIÈRE).**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement (2) : **9 825,00 euros**
- En section de fonctionnement : **14 666.67 euros**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT)

(2) Etant entendu qu'en cas de signature d'une convention avec Orange de type A (si la commune conserve la propriété du réseau de télécommunications, les sommes correspondantes pourront être inscrites en section d'investissement, et pourront donner lieu à reversement par le FCTVA de la TVA ayant grevé la dépense.

## **AVENANT AU MARCHÉ PASSÉ AVEC L'ENTREPRISE LETELLIER POUR CONSTRUCTION DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil que pour la construction de la garderie, le projet doit être modifié afin de tenir compte des recommandations faites par l'architecte, notamment le renforcement des fondations du pignon.

Ces modifications entraînent une majoration du coût des travaux faisant l'objet de l'avenant n°1 de mise à jour.

Le coût supplémentaire est de 5 480.00 euros HT soit 6 576.00 euros TTC.

Ce qui porte la totalité du marché à 40 125,00 euros HT soit 48 150,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

**PROPOSITION DE CESSION A LA COMMUNE DU TERRAIN DE MONSIEUR PRUVOST JC  
CADASTRÉ AD 0025.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu de Monsieur JC PRUVOST, une proposition de cession pour le terrain cadastré AD 0025 d'une superficie de 1383 m<sup>2</sup>, sis ruelle Saint Pierre.

Le vendeur demande trois mille euros (3 000,00 euros).

Compte tenu des possibilités offertes et ce terrain se trouvant enclavé dans ceux de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour l'achat de ce terrain et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant à cette acquisition.

La séance est levée à 22h30.